

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DU BUDGET

DIRECTION GÉNÉRALE DES
DOUANES ET DROITS
INDIRECTS

DIRECTION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET
FINANCIÈRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

05/660 DU 7/5/85

DECRET N° /MFB-DGD-DAF-SP
portant promotion au titre de l'année
1985 des Inspecteurs Principaux
des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Douanes.

V I S A S ;

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 27 Juillet 1979 ;

D.G.F.P.

Vu la loi N° 70/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordre n° 1/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 27 Juillet 1979 ;

VU la Loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

VU l'arrêté n° 2017/FP du 21.8.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

VU le décret 59/176/FP du 21.8.59 fixant le statut commun du personnel des Douanes ;

VU le décret 64/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

VU le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

VU le décret 65/170/FP du 28.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

D.G.B.

VU le décret 62/193/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

VU le décret 71/47 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 4/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

VU le décret 80/620 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

VU le décret 84/858 du 13.8.84 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret 4/837 du 1.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

VU le décret 47/8 du 20.1.84 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

C.F.

VU le décret 101/823 du 19.10.84 au décret 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

VU le Décret N° /MFB-DGD-DAF-SP du
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année
1985 des Inspecteurs Principaux des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Douanes ;

TE N T E :

Article 1er : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1985, les Inspecteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent : ACC néant

AU 2^e ECHELON

✓ BABADY MODLY Roger	P.C.	du	8/10/85		BRAZZAVILLE
✓ MANT ISSA Georges	P.C.	du	10/8/85		" "
✓ ISSAMBO Gaston Ruben	P.C.	du	29/5/85		Brazzaville

AU 4^e ECHELON

✓ MANDARA René	P.C.	du	15/7/85		Brazzaville
----------------	------	----	---------	--	-------------

Article 2 : Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 7 MAI 1985

Par le Premier Ministre,
Le Ministre des Finances
et du Budget,

Ilihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Ange Edouard FOUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de la
Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale,

AMPLIATIONS :

JORPC		1
DGFP		3
DGB		3
DGD		3
LCF		3
LRD/BZV		2
INTERESSES		4
DOSSIERS		12
SGCM/DC		3

Bernard COMBO MATSIOM.-